

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025/10/31

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAUSSAC (Corrèze), régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Nelly SIMANDOUX, Maire.

Date de convocation : 27/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09

Etaient présents : Nelly SIMANDOUX, Nadine COUDERT, Jean-Luc PINLET, Laurence MOCAËR, Françoise AURIAC, Sébastien COIGNAC.

Excusés : Christophe CHARRIN, Christophe FIGAROLA, Sébastien TROUVE.

Françoise AURIAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Attribution des subventions aux coopératives scolaires pour participation aux transports scolaires et voyage de fin d'année pour l'année 2025/2026. (Compte 65748)

Conformément à la nouvelle convention du RPI en date du 17 mai 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'attribution des subventions suivantes :

<i>Nom de l'Association bénéficiaire</i>	<i>Montant</i>
Coopérative scolaire de Maussac	1 435.00 €
Coopérative scolaire de Combressol	595.00 €
TOTAL	2 030.00 €

Madame le Maire est chargée d'émettre les mandats correspondants, et de les imputer sur l'article 65748.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Nelly SIMANDOUX



Fait et délibéré en Mairie de MAUSSAC, le 03 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025/10/32

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAUSSAC (Corrèze), régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Nelly SIMANDOUX, Maire.

Date de convocation : 27/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09

Etaient présents : Nelly SIMANDOUX, Nadine COUDERT, Jean-Luc PINLET, Laurence MOCAËR, Françoise AURIAC, Sébastien COIGNAC.

Excusés : Christophe CHARRIN, Christophe FIGAROLA, Sébastien TROUVE.

Françoise AURIAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Attribution des subventions 2025 (compte 65748) :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à l'attribution des subventions, pour l'année 2025 :

<i>Nom de l'Association bénéficiaire</i>	<i>Montant</i>
Comice Agricole Cantonal	150.00 €
TOTAL	150.00 €

Madame le Maire est chargée d'émettre les mandats correspondants, et de les imputer sur l'article 65748.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Nelly SIMANDOUX



Fait et délibéré en Mairie de MAUSSAC, le 03 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025/10/33

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAUSSAC (Corrèze), régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Nelly SIMANDOUX, Maire.

Date de convocation : 27/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09

Etaient présents : Nelly SIMANDOUX, Nadine COUDERT, Jean-Luc PINLET, Laurence MOCAËR, Françoise AURIAC, Sébastien COIGNAC.

Excusés : Christophe CHARRIN, Christophe FIGAROLA, Sébastien TROUVE.

Françoise AURIAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Biens immobilisés - Fixation des durées d'amortissement - Budget Principal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 27° et R.2321-1 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 applicables aux communes ;

Considérant la nécessité de clarifier les durées d'amortissement des biens immobilisés de la collectivité ;

Madame le maire présente le tableau suivant :

IMMOBILISATIONS DEPENSES		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Catégories d'immobilisations	Durées d'amortissement	Comptes concernés
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	202*
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans	203*
Subventions d'équipement versées	1 an si montant < à 10 000€ 5 ans si montant > à 10 000€	204*
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans	205*
Autres immobilisations incorporelles	2 ans	208*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la fixation des durées d'amortissement comme présentées dans le tableau ci-dessus ;

Pour extrait conforme,
Le Maire

Nelly SIMANDOUX



Fait et délibéré en Mairie de MAUSSAC, le 03 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025/10/34

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAUSSAC (Corrèze), régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Nelly SIMANDOUX, Maire.

Date de convocation : 27/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09

Etaient présents : Nelly SIMANDOUX, Nadine COUDERT, Jean-Luc PINLET, Laurence MOCAËR, Françoise AURIAC, Sébastien COIGNAC.

Excusés : Christophe CHARRIN, Christophe FIGAROLA, Sébastien TROUVE.

Françoise AURIAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,
Le Maire

Nelly SIMANDOUX



Fait et délibéré en Mairie de MAUSSAC, le 03 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025/10/35

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAUSSAC (Corrèze), régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Nelly SIMANDOUX, Maire.

Date de convocation : 27/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09

Etaient présents : Nelly SIMANDOUX, Nadine COUDERT, Jean-Luc PINLET, Laurence MOCAËR, Françoise AURIAC, Sébastien COIGNAC.

Excusés : Christophe CHARRIN, Christophe FIGAROLA, Sébastien TROUVE.

Françoise AURIAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,
Le Maire

Nelly SIMANDOUX



Fait et délibéré en Mairie de MAUSSAC, le 03 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025/10/36

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAUSSAC (Corrèze), régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Nelly SIMANDOUX, Maire.

Date de convocation : 27/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09

Etaient présents : Nelly SIMANDOUX, Nadine COUDERT, Jean-Luc PINLET, Laurence MOCAËR, Françoise AURIAC, Sébastien COIGNAC.

Excusés : Christophe CHARRIN, Christophe FIGAROLA, Sébastien TROUVE.

Françoise AURIAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'expertise sur des arbres remarquables fragilisés situés en bordure de la départementale et à proximité immédiate de la cour de l'école communale :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux arbres remarquables, implantés sur une propriété privée appartenant à Mme COURTINE Colette située en bordure de la Route Départementale 36 et juste en face de la cour de l'école communale, suscitent des inquiétudes légitimes en raison de leur fragilité apparente.

Le Conseil Municipal souligne l'intérêt paysager et patrimonial de ces arbres, qui participent à la qualité du cadre de vie de la commune et à son identité. Cependant, malgré cette valeur reconnue, leur état soulève des préoccupations en matière de sécurité publique.

Malgré plusieurs sollicitations adressées à la propriétaire afin de l'inviter à engager des travaux d'entretien ou d'élagage, aucune suite n'a été donnée. Plusieurs administrés ont par ailleurs alerté la mairie sur les risques potentiels de chute d'arbres ou de branches, pouvant mettre en danger tant les usagers de la route que les enfants fréquentant l'école. Cette affaire a également fait l'objet d'un dépôt d'une main courante en gendarmerie, dont la mairie a été destinataire d'une copie.

Afin de disposer d'un avis objectif et de définir les mesures à prendre, il est proposé de mandater un organisme compétent pour réaliser une expertise sur l'état sanitaire et mécanique de ces arbres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **De solliciter** une expertise indépendante afin d'évaluer la dangerosité des arbres concernés.
- **De charger** Madame le Maire de prendre contact avec les organismes compétents pour la réalisation de cette étude.
- **D'autoriser** Madame le Maire à engager les dépenses afférentes dans la limite des crédits disponibles.
- **D'informer** la propriétaire des suites données.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Nelly SIMANDOUX



Fait et délibéré en Mairie de MAUSSAC, le 03 octobre 2025